

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		La ligne 1.000 francs
	Six mois Un an		
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f		Chaque annonce répétée... Moitié prix
	Etranger : France, Zaïre, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie, 20.000f 40.000f		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays 23.000f 45.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Compte bancaire BICIS n° 9520-790 630/81
	Journal légalisé 900 f Par la poste		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2001		
15 juin	Décret n° 2001-462 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre « étranger »	396
18 juin	Décret n° 2001-471 portant nomination du Procureur général près la Cour de Cassation	397
18 juin	décret n° 2001-472 portant installation d'un président de chambre à la Cour de cassation	397
18 juin	Décret n° 2001-473 portant nomination du Premier Président de la Cour de Cassation	397
18 juin	Décret n° 2001-474 portant détachement d'un magistrat	397
18 juin	Décret n° 2001-475 portant nomination d'un Directeur des Affaires civiles et du Sceau par intérim	397
18 juin	Décret n° 2001-477 relatif à la prolongation de la mission de la commission d'enquête sur les circonstances de la mort de l'étudiant Balla Gaye	398
18 juin	Décret n° 2001-479 portant détachement d'un magistrat	398
18 juin	Décret n° 2001-480 accordant une prolongation d'activité à un magistrat	398
18 juin	Décret n° 2001-484 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	398
18 juin	Décret n° 2001-485 portant nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	399
18 juin	Décret n° 2001-486 portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale (à titre posthume)	399

2001

18 juin	Décret n° 2001-487 portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	400
18 juin	Décret n° 2001-488 portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	400

PRIMATURE

2001

13 juin	Arrêté ministériel n° 5003-PM portant nomination de Conseillers techniques et chargés de mission au Cabinet du Premier Ministre	400
13 juin	Arrêté primatorial n° 5004-PM portant délégation de signature à M. Cheikh Tidiane Coulibaly, Directeur de Cabinet de Madame le Premier Ministre	401
13 juin	Arrêté primatorial n° 5005 portant nomination du Chef du Service de l'Administration générale et de l'Equipeement	401

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2001

18 juin	Décret n° 2001-478 modifiant et complétant le décret n° 98-1047 du 31 décembre 1998, portant agrément de l'Armement Yannick Carton au Statut de l'entreprise franche d'exportation	401
---------	--	-----

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

2001

18 juin	Décret n° 2001-469 portant nomination de M. Samba Buri Mboup, en qualité d'Ambassadeur auprès de Son Excellence M. Thabo Mbeki, Président de la République d'Afrique du Sud	402
18 juin	Décret n° 2001-470 portant nomination de M. César Coly, en qualité d'Ambassadeur auprès de Son Excellence M. Fernando Henrique Cardoso, Président de la République fédérative du Brésil	402

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

2001
18 juin Décret n° 2001-483 portant nomination d'un secrétaire administratif provisoire du Groupe intergouvernemental d'Action Contre le Blanchissement de l'Argent en Afrique (G.I.A.B.A.) 402

MINISTÈRE DE L'EDUCATION

2001
18 juin Décret n° 2001-489 portant nomination de professeurs titulaires à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar 403

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 403

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2001-462 du 15 juin 2001

Portant nominations dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE
DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 60-346 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite du Sénégal, modifié par les décrets 65-239 du 7 avril 1965 et n° 66-673 du 31 août 1966 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. - Est nommé au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

MM. lieutenant colonel Alain Paul Mansard, commandant en second 23^e BIMA ;

lieutenant colonel Bruno Jean F. Merret, commandant en second DA 160 ;

médecin en chef Jean Marc G. Maillet, Médecin Chef du CCIA ;

commissaire en chef de 2^e classe (lieutenant-colonel) Jean Pierre C.E. Virey, Adjoint au Directeur du Commissariat de la Marine du Cap-Vert ;

lieutenant colonel Lionel Léon Montoro, Commandant Escadron Transport Outre mer ;

lieutenant colonel Marc Richard Denoo, Chef du Soutien technique ;

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

adjudant chef Armand Sourisse, comptable du détachement de coordination militaire ;

adjudant Eric Boisnaud, chargé des stages et de la formation des militaires sénégalais en France et en ENVN ;

adjudant-chef Sylvère Discolle, Secrétaire de l'A.D. ;

adjudant chef Daniel Schurter, expert en maintenance des matériels ;

adjudant chef Philippe Cesca, expert en mobilité terrestre ;

maître principal Henri Floch, expert en énergie ;

premier maître Yves Noël, expert en radio détection ;

médecin principal Serge Jean Paez, Médecin adjoint du CCIA ;

médecin principal Serge Jean C. Lindenberg, Médecin Chef du Dispensaire familial des Armées ;

officier en chef de 2^e classe (lieutenant colonel) Alain Emile Travers, Directeur de Service des Approvisionnements des Ordinaires et des Marins de Dakar ;

capitaine Didier Roland D. Lagreze, officier adjoint DA 160 ;

ingénieur de 1^{re} classe (Commandant) Frédéric Guivarch, FFCV ;

adjudant, Jean Claude Otolski, chef de brigade prévôtale ;

adjudant chef Jean Bernard Konig, chef Brigade Gendarmerie maritime ;

lieutenant de vaisseau Marcel Paul H. Dubois, chargé instruction sécurité ;

lieutenant colonel Joël Demezou, officier Emploi de la division opérations ;

capitaine Frédéric René J. Sol, officier traitant au bureau Opérations Instructions ;

capitaine Christian Piot, F.F.C.V. ;

capitaine Christophe Kintz, F.F.C.V. ;

maître principal Pierre Marcel Audoin, chef Cellule Radio du STIA Cap-Vert ;

maître principal Pascal Joseph Le Pennec. Adjoint Chef du Service Manœuvre de L'Unité marine :

maître Jean Michel S. Vincelas. chargé du PC Opérations de l'EMIA au 23^e BIMA :

maître Xavier Gouret. largueur et moniteur parachutiste :

adjudant chef Eric Fournier. spécialiste tir au 23^e BIMA :

sergent chef Gérard Bachmann. chef casernement du 23^e BIMA :

sergent chef Didier Topalovic. F.F.C.V. :

sergent chef Emmanuel Leduc. F.F.C.V. :

sergent Frank Coursimault. F.F.C.V. :

secrétaire administratif chef de section Jean Pierre Gleyze. Adjoint au Chef du Bureau inter armées du Logement :

capitaine Claude Carvin. officier finances budget de l'EMIA des FFCV :

adjudant chef Philippe Cap-Deville. officier matériel du 23^e BIMA.

adjudant chef Andréas Sedlak. technicien de Forage :

Art. 3. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 juin 2001.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par Décret n° 2001-471 en date du 18 juin 2001 :

Article premier. - M^{me} Mireille Ndiaye née Brenner, Mle de solde n° 38 749/G. précédemment Président de Chambre à la Cour de Cassation, est nommée Procureur général près ladite Cour, échelon unique, groupe C, indice 1041, en remplacement de M. Guibril Camara appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par Décret n° 2001-472 en date du 18 juin 2001

Article premier. - M. Meïssa Diouf, Mle de solde n° 052.521/G. Président de Chambre à la suite est installé dans ses fonctions de Président de Chambre à la Cour de Cassation avant cinq ans, groupe B1 (indice 912), même grade, même indice.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par Décret n° 2001-473 en date du 18 juin 2001

Article premier. - M. Guibril Camara, Mle de solde n° 50576/I. précédemment Procureur général près la Cour de Cassation, échelon unique, groupe C, indice 1041, est nommé Premier Président de la Cour de Cassation, même grade, même indice, en remplacement de M^{me} Andrézia Vaz appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par Décret n° 2001-474 en date du 18 juin 2001

Article premier. - M^{me} Andrézia Vaz, Mle de solde n° 054.702/J, Premier Président de la Cour de Cassation, est placée en position de détachement auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour y servir en qualité de juge au tribunal pénal international pour le Rwanda.

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par Décret n° 2001-475 en date du 18 juin 2001

Article premier. - M. Hameth Diallo, Mle de solde n° 056 721/E, Adjoint au Directeur des Affaires civiles et du Sceau, avant 10 ans, groupe, A2, indice 874, précédemment Conseiller technique, est nommé Directeur des Affaires civiles et du Sceau par intérim, pour une durée de 3 ans, en remplacement de M Papa Oumar Sakho appelé à d'autres fonctions :

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-477 du 18 juin 2001

relatif à la prolongation de la mission de la commission d'enquête sur les circonstances de la mort de l'étudiant Balla Gaye.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76.

Vu le décret n° 2001-156 du 15 février 2001 portant création d'une commission d'enquête;

Vu le décret n° 2001-157 du 15 février 2001 portant nomination des membres de la commission d'enquête;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre.

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001 portant nomination des ministres.

Sur proposition du Premier Ministre.

DÉCRÈTE :

Article premier. – La mission de la commission d'enquête sur les circonstances de la mort de l'étudiant Balla Gaye, est prolongée d'une durée renouvelable de trois mois.

La mission de cette commission expire à la date à laquelle elle remet au Président de la République son rapport définitif. Ce rapport sera rendu public.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 18 juin 2001.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE.

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par Décret n° 2001-479 en date du 18 juin 2001

Article premier. – M. Adama Sarr, Mle de solde n° 518 391/Q, magistrat du deuxième groupe, deuxième grade, 1^{er} échelon, indice 1951, précédemment Juge intérimaire au Tribunal régional de Kaolack, est placé en position de détachement auprès du Ministère des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur pour une période de quatre ans.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par Décret n° 2001-480 en date du 18 juin 2001

Article premier. – Une prolongation d'activité d'un an pour compter du 1^{er} juin 2001 est accordée à M. Amadou Aly Dieng, Mle de solde n° 351 801/J, magistrat avant dix ans, groupe A2, indice 874, qui a atteint la limite d'âge de 65 ans qui lui est applicable le 3 mai 2001.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-484 du 18 juin 2001

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76;

Vu le décret n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre National du Sénégal, modifiée par les lois n° 62-416 du 11 juillet 62 et n° 64-06 du 24 janvier 1964;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier portant Code de l'Ordre national du Lion modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. : Sont nommés au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Pierre Steinmetz, général d'armée, Directeur général :

Northumberland de Percin, général d'armée, Président du Souvenir français :

Jean Rivière, général de corps d'armée, Major général de la Gendarmerie française :

Bernard Devaux, général de corps d'armée, Directeur du Musée de l'Armée :

Tanneguy Le Pichon, général de corps d'armée, Président de la Fédération nationale des Anciens d'Outre-Mer et des Anciens Combattants des Troupes de Marine :

Jean Yves Prigent, général de brigade, Commandant de la Garde républicaine :

Patrick Jardin, général, délégué au patrimoine historique et culturel de l'Armée de Terre :

MM. Jean Paul Marrot, général, Président de l'APACOM.

Claude Pierre Bloch, colonel, Président Amitié France Afrique.

Art. 2. - Sont nommés au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Marc Watin Augouard, colonel, Commandant de la Légion de Gendarmerie de Champagne :

Michel Cabrieres, colonel chef de la Division Relations internationales à la Direction générale de la Gendarmerie nationale :

Jacques Grandchand, colonel, chef du SIRPA Gendarmerie :

Art. 3. Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Jean Louis Salvador, lieutenant colonel, Commandant le Régiment de Cavalerie de la Garde républicaine :

Marc Verdy, lieutenant colonel, Chef du BOEC de la Garde républicaine :

Bruno Gauttier, lieutenant colonel Chef de la Section Afrique/Moyen-Orient de la Division des Relations internationales de la Gendarmerie.

Art. 4. - Le Grand Chancelier de l'Ordre National du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juin 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République.

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-485 du 18 juin 2001

portant nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 60-346 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite du Sénégal, modifié par les décrets 65-239 du 7 avril 1965 et n° 66-673 du 31 août 1966 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article Premier : Sont nommés au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

MM. Michel Bes, Directeur des Sports du Conseil général des Hauts de Seine :

Jean Luc Delarue, Président Réservoirprod.

Art. 2. Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juin 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-486 du 18 juin 2001

portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale (à titre Posthume).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion,

Vu le décret n° 78-306 du 12 avril 1978, portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié par le décret n° 90-1207 du 20 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0029 MEA-SCEI, du 3 janvier 1979, fixant les modalités d'application du décret portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale ;

Sur proposition du Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est décernée à Feu le Maréchal des Logis Ansoumana Badji, Mle 1652 précédemment en service à l'Escadron de Sécurité et d'Intervention (à Titre Posthume), en reconnaissance des services rendus à l'Armée ;

Art. 2. – Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juin 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-487 du 18 juin 2001
Portant élévation dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE
DE L'ORDRE NATIONAL DU LION.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 60-346 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite du Sénégal, modifié par les décrets 65-239 du 7 avril 1965 et n° 66-673 du 31 août 1966 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est élevé à la dignité de Grand-officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger : M. Olivier Echappe, Secrétaire général de la Légion d'Honneur.

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juin 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-488 du 18 juin 2001
Portant élévation dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE
DE L'ORDRE NATIONAL DU LION.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre National du Sénégal, modifiée par les lois n° 62-416 du 11 juillet 62 et n° 64-06 du 24 janvier 1964 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier portant Code de l'Ordre national du Lion modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est élevé à la dignité de Grand officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

M. le Général d'Armée Jean Philippe Douin, Grand Chancelier de la Légion d'Honneur

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juin 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

PRIMATURE

ARRETE MINISTERIEL n° 5003 en date du 13 juin 2001 portant nomination de conseillers techniques et chargés de mission au Cabinet du Premier Ministre.

Article premier. – Sont nommés conseillers techniques au cabinet du Premier Ministre :

- Paul Badji, conseiller des affaires étrangères, Mle de solde 360362-B ;

- El Hadji Guèye, docteur vétérinaire chercheur, Mle de solde 508962-11 ;

- Colonel Mamadou Ndiaye-Dione, Mle de solde 069154-C ;

- El Hadji Tan sir Mbaye, inspecteur principal de l'enseignement élémentaire, Mle de solde 055442-B ;

- Sogou Diouf, docteur vétérinaire, Mle de solde 351000-A ;

- Robert Niouky, commissaire aux enquêtes économiques, Mle de solde 382894-F ;

- Cheikh Ahmad Tidiane Diagne, Analyste économique et monétaire Mle de solde 387 ;

- Mactar Cissé, cadre de banque, Mle de solde 605234-H ;

- Abou Elimane Bousso, ingénieur agronome, Mle de solde 374833-H ;

- Aboubacar Waly Ndiaye, ingénieur agronome, Mle de solde 307446-D ;

- Amadou Lamine Thiam, Docteur en médecine, Mle de solde 370309-P ;

- Taïfour Diop, magistrat, Mle de solde 363 817-N ;

- Ibrahima Guèye, journaliste, Mle de solde 510 522-A ;

- Malick Ndiaye, ingénieur en informatique intelligente artificielle et robotique, Mle de solde 600.859-E ;

- Samba Nor Fall, Contrôleur de Gestion, Mle de solde 606.316-D ;

- Boubacar Traoré, administrateur civil, Mle de solde 370.063-A ;

- Samba Guèye, conservateur, Mle de solde 373 086-A ;

Art. 2. - Sont nommés chargés de mission au cabinet du Premier Ministre :

MM. Birahim Mbaye, Mle de solde 604-523-D, chef de cabinet ;

- Mame Bouh Kounta, technicien en communication, Mle de solde 600.859-F.

Art. 3. - Le présent arrêté prend effet pour compter du 14 mai 2001.

ARRETE PRIMATORAL n° 5004 en date du 13 juin 2001 portant délégation de signature à M. Cheikh Tidiane Coulibaly, Directeur de Cabinet de Madame le Premier Ministre.

Article unique. - Délégation est donnée à Monsieur Cheikh Tidiane Coulibaly, Directeur de Cabinet pour signer au nom de Madame Mame Madior Boye, tous documents et tous actes à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou disciplinaire concernant tout fonctionnaire titulaire ou stagiaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

Il fera précéder sa signature de la formule « Pour le Premier Ministre et par délégation, le Directeur de Cabinet ».

ARRETE PRIMATORAL n° 5005 en date du 13 juin 2001 portant nomination du Chef du Service de l'Administration générale et de l'Équipement

Article premier. - M. Mactar Cisse, Mle de solde n° 605 234-H, est nommé Chef du Service de l'Administration générale et de l'Équipement à la Primature en remplacement de M. Samba Nor Fall contrôleur de gestion, Mle de solde n° 606 316/D.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DECRET n° 2001-478 du 18 juin 2001

modifiant et complétant le décret n° 98-1047 du 31 décembre 1998, portant agrément de l'Armement Yannick Carton au statut de l'entreprise franche d'exportation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 95-34 du 29 décembre 1995 instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation ;

Vu le décret n° 87-1581 du 30 décembre 1987 portant création d'un Guichet unique pour l'accomplissement de certaines formalités des entreprises, modifié par le décret n° 91-608 du 21 juin 1991 ;

Vu le décret n° 96-869 du 15 octobre 1996 portant application de la loi n° 95-34 du 18 décembre 1995 instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation ;

Vu l'avis favorable du Guichet unique, réuni en sa séance d'agrément du 3 décembre 1998 ;

Vu le décret n° 98-1047 du 31 décembre 1998 portant agrément de l'Armement Yannick Carton au statut de l'entreprise franche d'exportation.

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. - Les dispositions du décret 98-1047 du 31 décembre 1998 sont modifiées comme suit.

Art. 2. - Dans les dispositions du décret 98-1047 du 31 décembre 1998, la mention « Armement Yannick Carton » est remplacée par « Armement Yannick Carton S.A. »

Art. 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Pêche et le Directeur général de l'APIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juin 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE L'UNION AFRICAINE
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

DECRET n° 2001-469 du 18 juin 2001

portant nomination de M. Samba Buri Mboup, en qualité d'Ambassadeur auprès de Son Excellence M. Thabo Mbeki, Président de la République d'Afrique du Sud, avec résidence à Prétoria.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Samba Buri Mboup, expert en anthropologie du développement, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal auprès de Son Excellence M. Thabo Mbeki, Président de la République d'Afrique du Sud, avec résidence à Prétoria.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juin 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2001-470 du 18 juin 2001

portant nomination de M. César Coly, en qualité d'Ambassadeur auprès de son Excellence Monsieur Fernando Henrique Cardoso, Président de la République fédérative du Brésil.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères modifié ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. César Coly, Mle de solde 354 906/M, conseiller principal des Affaires étrangères de classe exceptionnelle, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal auprès de Son Excellence Monsieur Fernando Henrique Cardoso, Président de la République fédérative du Brésil, avec résidence à Brasilia.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 juin 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2001-483 en date du 18 juin 2001 portant nomination d'un secrétaire administratif provisoire du Groupe intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment de l'Argent en Afrique (G.I.A.B.A.).

Article premier. - M. Mamadou Lamine Fofana, magistrat, Coordonnateur du Comité interministériel de Lutte contre la Drogue au Ministère de l'Intérieur est nommé cumulativement avec ses fonctions, coordonnateur des activités du Secrétariat administratif provisoire du Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment de l'Argent en Afrique (G.I.A.B.A.).

Art. 2. - Le siège du Coordinateur du G.I.A.B.A. est maintenu au Ministère de l'Intérieur.

Art. 3. - Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'EDUCATION

DECRET n° 2001-489 en date du 18 juin 2001 portant nomination de professeurs titulaires à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Article premier. – Sont nommés dans les fonctions de professeurs titulaires à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, à compter du 1^{er} octobre 2000 :

1. Khadidjatou Fall Diallo, n° Mle 102 052/F germanistique ;

2. Amadou Ly n° Mle 102 883/Z lettres modernes.

Art. 2. – Compte tenu de leur précédent classement dans le corps des maîtres de conférences, les intéressés percevront la rémunération afférente à l'indice 912/964 des professeurs titulaires de classe normale – 2^e échelon.

La dépense est imputable au budget de l'Université : chapitre VIII, article 2 paragraphe 1.

Art. 3. – Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M^e Amadou Monstapha Ndiaye, *notaire*
83. Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du certificat d'inscription inscrit sur le titre foncier n° 18365-DG appartenant à M. Youssef Omais. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 575/DG appartenant à la Société abidjanaise d'Expansion chimique d'Abidjan (SAEC ABIDJAN). 1-2

Cabinet M^e Souleymane Niang, *avocat à la Cour*
13 bis Place de l'Indépendance - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 201-DP appartenant à la CAFAL. 1-2

Etude de M^e Hajarat Aminata Guèye, *notaire*
3074. rue 10 Sicap Amitié I - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 15609-DG appartenant à M. Gilbert Ntap. 1-2

Etude de M^e Khady Sosseh, *Notaire*
Avenue John F. Kennedy & Foeh - B.P. 492 - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 3029/SS, appartenant à Messieurs Antoine Khoury et Michel El Khoury. 1-2

Etude de M^e Boubacar Seck, *Notaire*
27. Rue Jules Ferry angle Moussé Diop (Ex-Blanchot) - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17.528-DG, appartenant à M. et M^{me} Saïdou Anne et Fatimata Diouldé Thiam. 1-2

Etude de M^{re} Daniel-Sédar Senghor et Jean Paul Sarr,
notaires associés
47. Boulevard de la République - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 16.540-DG, propriété de la « Banque internationale pour l'Afrique occidentale - Sénégal » (BIAO-Sénégal). 1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakar VI-Pikine Khouroumar - Cité Soliba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 8050-DG appartenant au sieur Mbaye Guèye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2632-DG appartenant à M. Ibrahima Camara. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8805-DG appartenant au sieur Fadhiour Guèye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3273-DG appartenant aux sieur et dame Fadhiour ou Fadiour Guèye et Marième Sarr. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 16738-DG appartenant au sieur Laurent Mendy. 1-2

BANQUE SENEGALO-TUNISIENNE

COMPTE DE RESULTATS
AU 31 DECEMBRE 1999

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de francs CFA)

		MONTANTS NETS				MONTANTS NETS	
POSTE	PRODUITS	N-1	N	POSTE	CHARGES	N-1	N
V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		559	R01	INTERETS ET CHARGES ASSIM.		117
V 03	- Interêts et produits sur créances interbancaire		49	R03	Intérêts et charges dettes interbancaires		3
V 04	- Interêts et produits sur créances sur la clientèle		447	R04	Intérêts et charges dettes sur clientèle		114
V 5F	- Interêts sur titres d'investissement			R4D	Int. et charg. dettes - titre		
V 05	Autres int. et produits assimilés		63	R05	Autres intérêts et charges assimilées		
V5G	Produits crédit-bail et opérations assim.			R5E	Charges crédit-bail et opérations assim.		
V06	COMMISSIONS		110	R06	COMMISSIONS		
V4A	PRODUITS OPERATIONS FINAN. ...		226	R4A	CHARGES-OPERATIONS FINAN.		1
V4C	Produits titres de placement		117	R4C	Charges sur titres de placement		
V4Z	DIVIDENDES ET PRODUITS ASSIM.			R6A	CHARGES-OPERA. DE CHANGE ..		1
V6A	PRODUITS SUR OPERA. DE CHANGE		18	R6F	CHARGES-OPERA. DE HORS BILAN		
V6F	PROD. SUR OPERA. DE HORS BILAN		91	R6U	CHARG. DIV. D'EXPL.OI. BANCAI.		7
V6T	DIVERS PROD. D'EXPL.OI. BANCAIRE		119	R8G	Achats de marchandises		28
V8B	Marges commerciales			R8J	Stocks vendus		
V8C	Ventes de marchandises			R8L	Variations de stocks de marchandises		
V8D	Variations de stocks de marchandises			S01	FRAIS GENERAUX D'EXPL.OI.		575
W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPL.OI.		3	S02	CHARGES DE PERSONNEL		241
X51	REPRI D'AMORT. ET DE PROV. IMMO			S05	AUTRES FRAIS GENERAUX		334
X6A	SOLDE EN BENEF. DES COR. DE VAL.		3234	T51	DOTAT. AMORT. ET PROV. IMMO		73
X01	EXCED. DES REPRIS. DOTAT. DU FRB G.			T6A	SOLDE EN PERTE DES COR. VALEUR		
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS		53	T01	EXCE. DOTAT. REPRIS. DU FRB G.		
X81	PROFITS EXERCICES ANTERIEURS		17	T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES ..		
X 83	PERTE			T81	PERTES/EXERCICES ANTERIEURS		82
				T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE		
				T83	BENEFICE		3438
X84	TOTAL (CRED. C/PTE. DE RESL. PUB)		4321	T85	TOTAL (DEBIT C/PTE. DE RESL. PUB)		4321

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

31/12/1999

I - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

Les Etats financiers sont établis sur la base des coûts historiques et présentés selon les normes fixées par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

1. - Conversion des créances et dettes en devises étrangères

Les créances et dettes en devises étrangères ont été évaluées aux cours officiels des devises de la BCEAO à la clôture de l'exercice.

Les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change, et d'autre part les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change, sont portées au compte de résultat par le débit ou le crédit des comptes de contre-valeur de position de change.

2. - Immobilisations

La banque distingue :

* Les immobilisations d'exploitation qui enregistre la valeur des biens mobiliers ou immobiliers affectés aux services administratif, comptable et techniques.

* Les immobilisations hors exploitation qui regroupe les biens immobiliers dont la banque est propriétaire et qui ne sont pas nécessaires à son exploitation. Il s'agit essentiellement des biens mobiliers ou immobiliers acquis lors des adjudications consécutives à la défaillance de certains clients.

a) Acquisitions

La comptabilisation est faite lors de la réception des factures des fournisseurs pour le montant de la valeur d'origine. En ce qui concerne les immobilisations corporelles, celles acquises par la société, la valeur d'origine est constituée du coût réel d'achat, augmenté des frais accessoires d'achats. Pour les immobilisations créées par la société, la valeur d'origine est le coût réel de production (coût d'achat des matières et fournitures utilisées, augmenté de toutes les charges directes ou indirectes de production).

Les frais d'entretien et de réparation normaux sont considérés comme des coûts de l'exercice en cours. Les frais de rénovation majeurs et d'amélioration sont inscrits à l'actif du bilan.

b) Valorisation et amortissement des immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur prix d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie des immobilisations, selon la méthode linéaire :

	Taux	Durée de vie
* Construction	2%	50 ans
* Matériel de bureau	20%	5 ans
* Mobilier de bureau	15%	6 ans 8 mois
* Mobilier appartement	15%	6 ans 8 mois
* Matériel informatique	25%	4 ans
* Matériel de transport	20%	5 ans
* Agencement A.	10%	10 ans

c) Cessions

Lors de la cession ou de l'élimination d'immobilisations, le coût original d'acquisition et les amortissements cumulés sont éliminés des comptes de la banque. La perte ou le bénéfice résultant de la transaction figure dans le compte de résultat de l'exercice.

3. - Titres de placement

Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation a été constituée en fonction de la situation financière de la société concernée.

4. - Provision pour dépréciation des crédits

Les provisions pour dépréciation des crédits ont été déterminées en prenant en considération les éléments suivants :

- * Les créances impayées depuis 6 mois.
- * Les crédits comportant au moins une échéance impayée et concernant des débiteurs ayant une mauvaise situation financière.
- * Les comptes courants débiteurs sans mouvement créditeur depuis plus de 3 mois.

II - LES INFORMATIONS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE**Provisions du passif**

Elles sont déterminées en tenant compte du risque global encouru sur l'élément d'actif concerné et se ventile de la manière suivante :

- * Provision pour FRBG (en million) #35#
- * Provisions pour charge de retraite (en million) #20#
- * Provisions s/ EPS & Autres (en million) #40#
- * Autres provisions pour pertes et charges (en million) #29#